

SARL AD2G
SARL AU CAPITAL DE 10.000 €
Siège social : 32-34 avenue Liégard
93270 SEVRAN
RCS BOBIGNY 853 968 949

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux septembre,

Sur convocation des deux co-gérants en exercice, Monsieur Sonny JOVANOVIC et Monsieur Jean-Eudes NÉMOUTHÉ, les associés de la SARL AD2C se réunissent en assemblée générale ordinaire.

Les associés présents à cette assemblée générale sont les suivants :

- Monsieur Kamel ERFAD, propriétaire de 51 parts sur 100 parts sociales de la société AD2G,
- Monsieur Sonny JOVANOVIC, propriétaire de 49 parts sur 100 parts sociales de la société AD2G.

Les deux associés constatent qu'ils représentent, à eux deux, la totalité du capital social de la société AD2C et que l'assemblée générale a donc toute compétence pour prendre toute décision concernant cette société.

Les deux associés reconnaissent également qu'ils ont été valablement convoqués à la présente assemblée et que leurs droits d'associés sont entièrement respectés dans le cadre de la présente assemblée.

Les résolutions suivantes sont discutées, puis soumises aux votes :

PREMIERE RÉOLUTION

Monsieur Sonny JOVANOVIC qui est, avec Monsieur Jean-Eudes NÉMOUTHÉ, co-gérant de la SARL AD2G, donne sa démission, à compter de ce jour, en qualité de co-gérant et demande à la société A2DG, aux associés de cette société et à l'autre co-gérant de bien vouloir prendre acte de cette démission.

Il résulte de cette démission que, désormais, la société A2DG ne compte plus qu'un seul gérant, en la personne de Monsieur Jean-Eudes NÉMOUTHÉ

L'Assemblée Générale Ordinaire et le gérant encore en fonction prennent acte de cette démission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉOLUTION

Monsieur Sonny JOVANOVIC demande aux associés et au gérant toujours en place d'accomplir les formalités nécessaires, notamment auprès du Tribunal de Commerce de BOBIGNY, pour que son nom sur l'extrait KBis en qualité de cogérant soit supprimé et qu'il ne reste inscrit, sur le KBis, que le nom de Monsieur Jean-Eudes NÉMOUTHÉ en qualité de seul gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

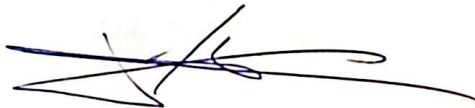
TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne pouvoir au porteur du présent procès-verbal, en original ou en copie, pour accomplir les formalités rendues nécessaires par les décisions prises lors de la présente assemblée.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'ensemble des associés.

Monsieur Kamal ERFAD



Monsieur Sonny JOVANOVIC (*Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour démission de mes fonctions de cogérant »*)

BON POUR DÉMISSION DE MES FONCTION DE COGÉRANT

